

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arches régulièrement convoqué le onze août deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNE, maire.

Présents :

Jean-Michel BATTUT, Thierry CHAMBON, Didier CHAUVET, Nathalie CHEYMOL, Marcel DESAYMONS, Nelly GREGOIRE,

Agnès LAPORTE, Yves MAGNE, Frédéric NEYRAT, Sébastien PETIT.

Absent représenté : Effy CAULUS représentée par Nathalie CHEYMOL (pouvoir en date du 20 août 2023)

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents et représentés Madame Nelly GREGOIRE en qualité de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

Donnant lieu à délibération :

- 1°) Programme de voirie 2023 : résultat de la consultation et conclusion du marché
- 2°) Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Mauriac
- 3°) Dénomination d'un espace public
- 4°) Conclusion d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de centre social
- 5°) Acceptation d'un don

Ne donnant pas lieu à délibération :

- 6°) Informations diverses:
- sur les activités programmées dans la commune

Délibération n° 20230825001

PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET CONCLUSION DU MARCHE

Classement thématique: 1.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération n°2020/12/20/013 du 20 décembre 2020 approuvant des travaux de réfection de la voie communale Le Cheix-Chabannes (VC1) et sa délibération n°20230609002 du 9 juin 2023 approuvant le programme de travaux de voirie 2023 portant d'une part, sur une première tranche des travaux de réfection de la route Le Cheix-Chabannes approuvés par la délibération susmentionnée (zone A, B et C du projet) et d'autre part, sur la partie de la voie communale n°3 (Soultz-Montfort-limite Sourniac) non rénovée en 2020 (de Montfort à la limite communale),

entendu l'exposé fait par le maire des différentes phases de la consultation des entreprises lancée à la suite de la délibération n°20230609002 du 9 juin 2023 (publications dans le Réveil cantalien le 7 juillet 2023 et sur le site achatpublic.com), réception des offres jusqu'au jeudi 10 août 2023 à 17h), convocation de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis le 17 août à 16h30,

vu l'analyse des quatre offres remises réalisée par le maître d'œuvre Cantal Ingénierie et Territoires examinée par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 17 août et annexée à la présente délibération,

considérant que les offres présentant une valeur technique similaire, l'attribution du marché se fera sur la base du critère du prix des prestations et qu'afin de s'assurer d'obtenir le meilleur prix, il convient de recourir à une phase de négociation entre les trois entreprises classées en tête de la phase de consultation conformément aux modalités fixées à l'article 8-3 du règlement de la consultation,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- 1°) d'approuver la mise en place d'une phase de négociation entre les trois entreprises classées en tête de la phase de consultation soit l'entreprise CROUTE, l'entreprise BERGHEAUD et l'entreprise EUROVIA, cette phase de négociation se terminant le mercredi 30 août 2023 à 12h00 ;
- 2°) de confier au maire le soin d'attribuer le marché sans nouvelle délibération à l'entreprise qui s'avérera la moinsdisante au terme de la phase de négociation étant entendu que les trois entreprises disposaient de la même note technique (21/24) au terme de la phase de consultation ;
- 3°) d'habiliter le maire, une fois l'entreprise moins-disante désignée, à préparer et signer avec elle, en liaison avec le maître d'œuvre Cantal Ingénierie et territoires l'ensemble des pièces du marché et notamment l'acte d'engagement et l'ordre de service correspondant et de suivre l'exécution du marché.

Annexe à la délibération n°20230825001 du 25 août 2023



Waltre d'Ouvrage :

COMMUNE D'ARCHES
Le Bourg
15200 ARCHES

Conformément aux presos périns de l'article 8 du réglement de la consultation, les critis et ce sont pondorés de la ment les existente :

Crohes	Purklinglan				
I-Prix des pressaions	HPL				
2-Yolean technique	40%				

1) PRIX DES PRESTATIONS;

La note pondérée, relative su critire prix, sons propost annote au rapport de l'otire mains disente sur l'otire considérée minorès de l'écuri en % entre l'otire considérée et l'offre mains disente:

(Office makes discrite if affice considérée - Fécart en % par rapport à l'offre recères discrite il e 103 s 64% Estimation de la M.O.: 164 WO.5.0 € 11.T.
Office makes distanta: 164 845,50 € 11.T.

J. San D.	CHOUTE	RICI	BUROAL	BEACHEN,D		
Total HT	104 545,50 f	109 555,00 €	108 619 33 €	105 598 50 0		
Scart on %	0,00%	4,49%	3,60%	0,729		
Note our 60	60,00	51,73	55,76	59,14		

2) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE;

La valuar technique de l'ofire sera évaluée en tanction du mémoire justificatif derrandé à farticle 8 du R.C.

as notes porcióndes sont calcut les arithmétiq, ament as, pronte des pouversisges de variation correspondents par la formule sulvators:

Page I de 3

Le métrobel judit, el presente d'applicée la colez technèpe de faire, ce marcole and prope en cau de propanent el sera constitué en 5 pa tius acreme comé d'ossoci, a Public relative statement (E. p. 1)

- More responsible from the statement (E. p. 1)

- More responsible from (E. p. 1)

- More responsible from (E. p. 1) Bilder of corp (and 10):

(Finance and policy):

(Finance and policy):

(Finance and policy):

(Finance and policy):

(Finance and Finance and Finance

Citatres	CHOUTE	FREEL	ELFOWA	BERGLEALD		
1	3	3	3	3		
2	3	3	3	3		
3	2		2	2		
4	3	3	3	3		
	2	2	2	5		
Craires evec cost	cients appliqués		in a company	NATION OF		
1	3	3	3	1		
,	3	3	3	3		
3	2	1	2	2		
4	6		6	8		
	4	4				
Présertation du mérroire	3	3	3	3		
Note for 24	21	20	21	21		
Valeur technique (mote sur 40)	25,60	20,23	95,80	25,00		

3) CLASSEMENT DES OFFRES

Ce classement synthétise l'analyse ci dessus et juge la qual lé des dossiers selon les oitéres de sélection.

Lis name finale sor 100 est la somme de la note du prin et de la note volcor fest ricus.

Enterprises CROUTE		LEVET	EUROVIA	BEAGN EALD		
PRIX (note sur (0)	63.60	51.75	55,76	53,14		
Valeur technique (nate sur 40)	35.00	33.33	31.00	35,00		
NOTAL rose sur 100	95,00	31,04	91,76	94,14		
Classement	1	4	3	2		

Page 2 de 3

Subs à familyes des offres, il titurère que fentreprise ERCUTE, si all une enteur de calcul dans son ofre. Après familyse des pris unitaires, e montant de foire call de 104.845.50 € HT.

prisoration, availant for laft or did still 0.815,56 et int.

Ana, a "Bass did calmone" sized of an a laft of deprisations designed to the CHOLTE pour an increase 56
1086.00 et it., prisorate indigenous demandapement a la puis acidação de a las bestates recendes.
Codomidental à Talmonia dischafement de la consultation a la principa la possibilitá improprio uno indigendades avec bas acidades aguire places lá an mollocus divisa.

Codomidental fillulos por de las procedes de sua recondre à la places de ringisations.

Aurillac le 16/08/2023 Pour le Directour du Cantai Ingénie le & Tomboires



	Augusta	**	****	Lingia	the sup-	unquite 6	-	-			-		
			. 4			X 10		E.10.1		Towns.			
	N. A.	114	feerin	2.0	40	100	**	22	200	Parks.	12	7.5	
	300	- 1	-	918	pnn	100.0	1755	.0000	1,500	111.00	1139	184	- 10
	t and Gallery				2022/22	20000		20000	771777	10000000	Service .	2011	
•	but test total				1111.1				****		ale and		
	Sandarias Sandarias	10	100	10	100	100			164		-AA-	- 51	
÷		1	318		100		- 60	- 10	100	1.0	1478	17.	127
	CONTRACTOR CONTRACTOR	1	-		170.0	**	100.00	**				474	
٠	OF ASSESSED A CONTRACTOR STORE	- 1		**	400.00		170.7		(40.9	- 47	15.50	10	-10
•	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	17		**	163.7	**	22		****	100	****	20	170
١		-		-	Ve. W		9.40-4	-	****	**********	-		**
						1000	0111		1137 Kirk	1,1000	1111111		
	Indian is a	10	1 24	1 44	W.3	24	48.00	400	28	50	549	,AY	×
9		1		, pare.			517.		2071	8:21.	A118	_ EUN	
4	'mahhtam art	- 12		- 51	-	B1	100.0		1000	mar Date.	1919		- N
-		_				_			0.000				
		100	***		8,817		#18:W		-		****		**
•	Sec. Commercial Commer				1/4		-		*********		_	_	
n		14		T **		1.0	1949	16	13.8	34		186	-
	Commence.	-	94.6	- 42	ARCH.	1.0	505.00						1
г	the first warmen property there by	- 14			APPORT.		. XXX.	59	1000	14	##1dt	18.0	
٠	wild not respect to the first burgery	- 17	4.5			200	1900	Tier.		7.75			- 17
			as be		100		in the ter		FRANK.	_	10.00		16.6
	Charles actived State and Charles and Charles				100		100			1000	2270		
•	Plant & Spring Street production of 1978. Service Street	- 15		1 4	200			35	100	- 00	1804	6,0	
	SHEED THE TAP MITTER	1	**	1223	-	7.	1000	**		PP 8.9	-5	100	-;
ŗ.	The last transfer of transfer of the last transfer	1		- 74	- Both	- 4	100	-		14			-:
ř	Section .	14	**	140		MR	46.00	638	34. 10	8.75			-:
		-	meth!	-	Litera	-	180 to	-		-	Libert.	initial and	
		1	ertest	_	1 4 22	_	40.0	_	1494.0		Artis.		145
	8		ALC: NO.	1	-		-						-
1	PREPARED.			,		- manana	andana.	19	-	17	***	-	
Н	The second of th	- 1	1	700	TAK.	- 12	PF	100	- DR	1937	- P. C.	110	
Н	Note a belight to the same part of the Paper of Aust	11	**	-	400			. 5-2		8.0		119	
9	For an instruction for the t	- 4	HOM				Sec.		hen.		1.4.2		_W.h.
	THE PROPERTY OF THE PERSON AND THE P	-	100	. 2.7.	A 500			1. A.M.	. Park		Elec.	- 68	.00
-	Town America D. O.				LANA							******	
8	tree person	Į,	. 24	1.50	_ pose	22	***			97		110	
ц	Security of the second burn to No. 4	-12	80	4.0	1800	200	Marie State	13	1950		F25.7	11	- 5
Н		17	-	11.0		19				9.9		- 12	
,	THE REPORT OF THE PARTY OF THE				100	19	190.00	974	W-	19	* 54.75	12	10
	TO A STATE OF THE PARTY OF THE	- 12			M2.00	419	10.0	110	100.00	- 12	610	10	-
٦			-		1940		****				S. ber 19		1
	No Avendors	15		1 10	****	10		100		-	100	10	-
Н	Topperform for the	13	34	-	50		110			919			
u	No at comm	- 3						57		1914	7195		
5		- 1		0.0	12000		.Ktt.	12	A.C.Line	- AZ	-121	- 11	15
4	STATE STATE AND A SECTION ASSESSMENT	1		79	1860	-30	. test	12	1907	- 13	0.1	-	12
H	the project the sense of the line project	7	84	- /*e	W/7	PR	JP.K.	E.H.	16.1	8.2		2.8	
		-			1000		156.0		100		\$96.75		- 13
		1		Fernan	Lype	-	Louis	*	71.00	-	-418	-	Lin
											243	-	Lee
7	Lawre de	er ind	-	1	I AND	-	2000		CM2.		20.4		1.00
b	N. Se Prop. 1 Second	-			-	7	-				-		_
		15	14	1.00	190/19	.14	44		16.0	19.10		100	
	. SEC BINE FOR	3	-	100	13075	10	1000	811	15/4	16.00	100	- 12	
							1000	- 18	100	10	150	-	-
ï		1	44	7.6	No. or			-	-		99.79		
			new	1	25.35	-	100	-	244	-	***	-	-
	Telephone Service	15	1 44	1 10	1 50	- 10	1 24	100	100	40	100	-42	
í	Cope Managed	- 3	9.0		- buyer	- 54		- 10°	190	10.00	1.170,74		-
ï							APRO.		HATE.	17	3047		
٠	THE SECRETARY SERVICE STREET, NAMED IN COLUMN 2 IN COL	- 17	***	100	14.7			470	20.00	17	27		-×
٠	THE REAL PROPERTY.		4078	-	150	1	1700	1	194		100	-	- 13
Ξ					1 400	1		_		-		_	
·	A1477		*****	1	1 500	1	1.000	-		_			
ŕ				-	******	1	******		****				****
۲	movement autgar tribe wie	1	1	1			325.	-52			W1.07	- 48	
٤	The second control of the second control of	- 17	-	1	2007	18	-21	- 58.	NATE		25.0	- 17	
•			Tester	1-5-	136/2	H- EAC	PAR		LIMB		1913	******	100
		******	N-wa	4				-					
	14507F3 (F75)		M-44	1	USE .	-	1000	_	Part I		2.730	-	31
		AUTH			152		POP 0		EAST.				200

Délibération n° 20230825002

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC

Classement thématique : 5.7

Le Conseil municipal d'Arches,

vu la délibération n°2023/07/11-10 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac décidant de demander aux communes le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité,

considérant, ainsi que le maire l'a souligné en séance du conseil communautaire, que, sans être opposé par principe ni sur un tel transfert de compétence, ni sur la perspective de réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal, il convient avant d'y procéder que les conditions d'exercice de cette compétence soient clairement définies tant en termes d'objectifs, que de méthode ou de moyens humains et financiers à affecter à cette compétence,

considérant qu'aucune précision n'est apportée sur ces différents points,

considérant également qu'en matière d'urbanisme, la situation actuelle de la commune d'Arches soumise au règlement national d'urbanisme ne génère pas de difficultés particulières et peut se prolonger sans inconvénient,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- 1°) de s'opposer à ce stade au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Mauriac pour les motifs ci-dessus exposés ;
- 2°) d'exprimer le souhait du maintien de la commune dans le cadre du règlement national d'urbanisme ;
- 3°) de demander au maire de faire connaître cette position à la communauté de communes du Pays de Mauriac et aux services de l'Etat.

Délibération n° 20230825003

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

Classement thématique: 8.3

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération n°20210406007 du 6 avril 2021 adoptant le plan d'adressage de la commune et la délibération n°20211212009 du 12 décembre 2021 complétant ce plan d'adressage,

considérant que l'espace public situé dans le bourg figurant au cadastre sous le numéro A578, aménagé principalement en parking et doté d'un panneau de basket n'est pas dénommé,

considérant que l'aménagement de cet espace public avec l'installation d'un panneau de basket a été réalisé dans les années 2000-2010 à l'initiative d'un groupe de jeunes de la commune dont Tobias Roulon faisait partie,

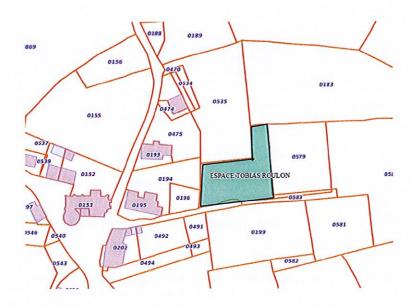
considérant qu'à la suite du décès récent de Tobias Roulon, les membres de ce groupe ont exprimé le souhait que l'espace public en question soit dénommé « Espace Tobias Roulon » en hommage à leur camarade prématurément disparu,

considérant que cette demande est légitime et qu'une suite favorable doit y être donnée,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) de dénommer « Espace Tobias Roulon » la parcelle A578 ci-dessous représentée :



2°) d'habiliter le maire à prendre toute disposition nécessaire pour assurer la publicité de cette dénomination (notification sur le base d'adresses nationale, acquisition et pose de panneaux indicateurs...).

=============

Délibération n° 20230825004

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'INTERET GENERAL AVEC LA SCIC ASLJ EN QUALITE DE CENTRE SOCIAL

Classement thématique: 8.2

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le courrier émanant de la SCIC ASLJ proposant à la commune de conclure une convention d'objectifs et d'intérêt général afin d'offrir aux habitants de la commune les meilleurs services en s'appuyant sur le concours du centre social géré par la SCIC et le projet de convention joint à ce courrier,

considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de bénéficier des actions du centre social qui concernent des publics diversifiés (enfance, jeunesse, familles, seniors),

considérant que, pour la mise en place de cette convention, il est proposé que la commune alloue une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le conseil municipal lors de l'adoption du budget et que, pour l'année 2023, il est suggéré une participation de 6,5 € par habitant, soit pour la commune d'Arches une somme de 1250 €,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- 1°) d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de centre social ;
- 2°) d'approuver le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le conseil municipal lors de l'adoption du budget pour la mise en œuvre de cette convention ;

3°) d'approuver pour 2023 une participation globale de la commune à hauteur de 1250 € (soit 6,5 € par habitant) qui sera imputée au chapitre 65 du budget de la commune.

Délibération n° 20230825005

ACCEPTATION D'UN DON

Classement thématique: 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1,

considérant qu'à l'occasion du décès de son fils, Tobias ROULON, Madame Maire-Pierre BEGON a souhaité faire un don à la commune d'un montant de deux cent cinquante euros,

considérant qu'en application de l'article susvisé, il y a lieu de délibérer sur l'acceptation de ce don,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré d'accepter le don de 250 € effectué par Madame Marie-Pierre BEGON. Cette somme sera affectée au compte 7713 du budget communal.

==============

INFORMATIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Activités programmées dans la commune :

Le calendrier prévisionnel des activités à venir d'ici la fin de l'année dans la commune est le suivant :

- 27 août : Randonnée organisée par l'association La Dordogne de villages en barrages ;
- 17 septembre : Visite de la Thébaïde et concert de Jazz par le trio Serge Casero à la Thébaïde dans le cadre des Journées du Patrimoine ;
- 4 octobre : Pose de la plaque sur l'Espace Tobias Roulon en présence de la famille et des amis ;
- 6 octobre : Réunion bilan et projets à la Croisée d'Arches avec la population et signature de la convention de délégation de service public entre la commune et la SCIC ASLJ applicable à compter du 1er janvier 2024 :
- 8 octobre : Repas des plus de 60 ans à la Croisée d'Arches
- 17 novembre : Soirée contes dans le cadre des Rapatonadas
- 9 décembre : Arbre de Noël des anciens
- 10 décembre : Arbre de Noël des enfants.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 août 2023 ci-dessus a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2023.

Le Maire,

Yves MAGNE

La Secrétaire de séance.

Nelly GREGOIRE